

CONCOURS « VILLE FLEURIE » 2024

Article 1 : Objet du concours

Le concours « Ville Fleurie » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Val-de-Reuil en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et potagers.

Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la Commune. **En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.**

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements sont visibles de la rue, sur inscription **jusqu'au 28 juin 2024**, via le site internet de la ville : <https://www.valdereuil.fr/> ou par téléphone au 02.32.09.51.51.

Lors de l'inscription, une photo de votre jardin (au choix du candidat) devra être jointe.

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 3 catégories et plusieurs prix spéciaux :

- Catégorie 1 : Jardin / jardinet
 - Jardin le plus fleuri
 - Jardin le mieux arboré
 - Jardin refuge pour la biodiversité
 - Jardin le plus créatif
- Catégorie 2 : Balcon / terrasse
 - Balcon le plus fleuri
 - Balcon refuge pour la biodiversité
 - Balcon le plus créatif
- Catégorie 3 : Jardin potager
 - Potager le plus original
 - Potager le plus durable
 - Potager le plus prolifique
 - Potager avec le plus bel épouvantail

Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général, entretien, intérêt visuel pour les passants.
- Type de végétaux, quantité, qualité.
- Contraste, couleurs, répartition harmonieuse dans l'espace.
- Permaculture, compostage, récupération d'eau, paillage, haies multi-arbustive, tonte raisonnée, fleurs sauvages, abris faune, abreuvoirs, arbre remarquable, ...

Article 5 : Composition du jury

Le jury du présent concours, sera composé de :

- Au moins 1 élu du Conseil Municipal,
- Au moins 2 agents municipaux représentant les Espaces Verts et de l'Environnement,
- Un habitant.

Article 6 : Sélection

Le jury de sélection visitera les participants la semaine du 1^{er} juillet 2024 pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation.

Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque juré.

Article 7 : Récompenses

Tous les participants seront conviés par courrier à la cérémonie de remise des récompenses, organisée au moment de l'évènement Ville fleurie de l'année suivante (2025).

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier celui-ci.